

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 08 novembre 2024, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**Jeudi 14 novembre 2024 à 19h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**74560**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>présents :</b>	<b>11</b>
<b>votants :</b>	<b>11</b>

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, JAQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

**Excusés :** AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David, LAYEUX Camille

**Absent :** 0      **Procuration :** 0      **Public :** 0      **Secrétaire de séance :** Alexis BOVAGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **Plan communal de sauvegarde**

Pour la Commune ce document a été établi par le Cabinet Uguet.

Mesdames Amandine MOULIN et Fiona ASSEGOND, qui ont contribué à sa rédaction, sont venues le présenter.

Elles informent que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il indique la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il désigne les personnes en charge des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.

Ce plan est arrêté par le Maire et déclenché dès que ce dernier estime que la population (et seulement la population) est en danger. Des cellules de crises sont alors activées selon un organigramme défini pour suivre des procédures établies.

L'objectif du PCS est la préparation des acteurs impliqués dans la crise. La réussite d'une opération de secours en dépendra pour beaucoup.

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés. Il a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population. Il est de la responsabilité du maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Lorsque les moyens d'intervention et de secours sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles, le maire doit faire appel au préfet qui déclenchera un ou des plans départementaux de secours. Dans tous les cas, le maire reste responsable des personnes évacuées.

### **Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

### **1. Décisions du Maire prises par délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

#### **Concernant les demandes de subvention :**

Madame le Maire informe l'assemblée que, du fait de sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut soutenir financièrement les investissements des communes via le « Plan ruralité départemental 2022-2027 ».

Madame le Maire indique que pour ce mandat, elle présente une partie de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg correspondant à la seule **tranche optionnelle 2025, concernant la placette, le parvis, l'escalier et la jonction entre les différents parkings et lieux de services publics.**

Ces travaux permettent de faciliter les déplacements entre les principaux services à la population (Mairie, école, garderie, bibliothèque, micro-crèche) et d'améliorer le cadre de vie du Centre Village.

<b>Projets</b>	<b>Montants subventionnables en €, HT</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>Tranche optionnelle 2025 : placette, parvis, escaliers et jonction</b>	<b>211 194.90 €</b>	<b>56.79 %</b>	<b>2025</b>
<b>Montant sollicité</b>	<b>119 932.43 €</b>		

Cette tranche optionnelle serait financée comme suit :

CDAS	24 697.37 €	11.69%
DETR	24 326.13 €	11.52%
PLAN RURALITE	119 932.43 €	56.79%
<b>Fonds publics</b>	<b>168 955.93 €</b>	<b>80.00%</b>
<b>Commune</b>	<b>42 238.97 €</b>	<b>20.00%</b>
<b>Total</b>	<b>211 194.90 €</b>	<b>100%</b>

**Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1396, 1644 et 1675, situées au lieu-dit « Les Biollettes », et 885 route du Mont-Salève.

**2. Décision modificative**

La décision modificative DL 2024 07 02 bis prise lors de la dernière séance est retoquée par le Service de gestion comptable : il convient de reprendre la suivante qui l'annule et la remplace.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants sur certaines lignes budgétaires, (Fonds de péréquation et installations de voirie) et que des lignes sont excédentaires (remboursement sur rémunération du personnel et taxe additionnelle).

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** le budget principal 2024 de la commune,

Elle propose les ouvertures et virements de crédits suivants :

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Personnel titulaire	6411/012	7 318.90 €		
Remboursements sur rémunérations du personnel	6419/013	7 318.90 €		
Fonds de péréquation	7392221/014	271.00 €		
Installation de voirie	2152/21	377 028.00 €		
Immobilisations corporelles en cours			231/23433 Opération 30	377 028.00 €
Attribution fond de péréquation	74836/74	271.00 €		
<b>Total</b>		<b>391 936.80 €</b>		<b>377 299.00 €</b>

L'assemblée entend ce besoin.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **Approuve** cette proposition,
  - **Vote** cette décision modificative de crédit.

**3. Etablissement Public Foncier (EPF) : portage Maison MONTESSUIT**

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître ACHARD Florie, Notaire au 400 Grande Rue – BP 90002 – 74930 REIGNIER-ESERY, reçue et enregistrée le 23/04/2023.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section	N° cadastral	Adresse	Surface (m²)
E	1384p	La Muraz	187
E	1385	1 Place de l'Eglise	849

**Maison à usage mixte habitation-commercial avec terrain attenant comprenant :  
Un local commercial (loué), un T6 duplex (loué), un T3 duplex (libre) et deux T3 duplex (loués).**

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, par une décision de préemption n°2024-14 en date du 27/06/2024, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie a exercé le droit de préemption sur ce bien.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028) ; Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics – Maintien du tissu économique existant : Pérenniser les entreprises » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 06/09/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de : **600 000.00 €** (six cent mille euros).

Madame le Maire indique les annuités dégressives estimées par l'EPF.

- **VU** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** les statuts de l'EPF 74 ;
- **VU** le Plan Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 ;
- **VU** le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- **VU** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
  - **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
  - **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**4. Etablissement Public Foncier : convention de mise à disposition d'une maison individuelle - sécurisation - surveillance - travaux préparatoires - occupation - location entre la commune et l'EPF74**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'EPF 74 a acquis, pour le compte de la Commune de la Muraz une propriété bâtie qui jouxte la mairie, ainsi constituée :

- Au rez-de-chaussée : un garage de 33 m<sup>2</sup>
- Au rez-de-chaussée : un studio de 33 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : un appartement de type 3 de 62 m<sup>2</sup>
- Combles non aménagés

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
89 Place Centre Village	E1937	592 m <sup>2</sup>

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de préservation du bien mis à disposition, mais surtout pour permettre à la Collectivité de préparer la location des biens et d'effectuer certains petits travaux nécessaires à l'usage du bien durant le portage.

Madame le Maire présente la convention jointe en annexe, qui a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la Commune de La Muraz et l'EPF74, dont les principaux termes sont les suivants :

- Mise à disposition gratuite et immédiate

- Sous son contrôle et sous sa responsabilité, la collectivité est autorisée à procéder à toutes études, diagnostics ou petits travaux... à faire réaliser des devis, à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle décidera
- La collectivité s'assurera contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la convention
- Gestion financière des travaux, à définir
- Responsabilité et garantie de la collectivité
- Durée...

➤ ***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la maison individuelle, sise 89 place du Village, avec l'EPF74 annexée à cette présente délibération.***

## **5. Régularisation foncière lieudit Le Fernex**

Madame le Maire indique à l'assemblée la perspective de création d'un fossé Route des Monts, le long de la parcelle B 808 appartenant à Mme Andrée DUPONT. Ces travaux font l'objet d'une proposition technique issue du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (Document élaboré par le Cabinet Nicot en 2018, lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme).

Au cours de la discussion amiable avec la propriétaire, un géomètre a été missionné et est intervenu. La parcelle B 808 de 23 a 72 ca est divisée en deux parcelles :

- B 1383 de 22 a 76 ca conservée, par la propriétaire,
- B 1384 de 0 a 96 ca à acquérir par la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

➤ ***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Approuve l'acquisition de la parcelle B 1384 d'une contenance de 96 ca,***
- ***Approuve le prix de 0.50 le m<sup>2</sup>, soit un total de 48 €,***
- ***Dit que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,***
- ***Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,***
- ***Inscrit cette dépense au budget 2024.***

## **6. Ski à La Croisette : convention relative au transport sanitaire**

Vu la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer nordique du Salève ;

Vu l'arrêté portant agrément du responsable des secours et de la sécurité sur les pistes du domaine skiable du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque saison ;

Vu les précédentes conventions relatives au transport sanitaire signées avec les ambulances Bocard Annemasse ;

L'association Domaine Skiable du Salève est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. L'entreprise Bocard est missionnée depuis 2017 suite à la consultation de six entreprises

d'ambulance du département et la convention doit être reconduite cette année. L'entreprise interviendra pour la réalisation de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et les hôpitaux les plus proches. Le prestataire est donc chargé, pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur le domaine de ski du Salève, entre le bas des pistes situées au niveau de la place de la Croisette et de la Grotte du Diable vers l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, (voire les cabinets médicaux concernés par la zone), de réaliser les transports sanitaires.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Approuve** ce projet de convention,
  - **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

## **7. Tarif des redevances d'accès aux pistes de ski de fond**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil municipal, que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune, a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2024/2025 et approuvés par la Commune d'Archamps (délibération DE2024044 du 13 septembre 2024 cités en annexe).

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025, cités dans la délibération DE2024044 de la commune d'Archamps du 13 septembre 2024 annexée.

## **8. Communauté de Communes Arve et Salève : modifications des statuts.**

Madame le Maire explique que le Conseil départemental installera, à l'horizon 2026, un nouvel abattoir public au cœur du département.

Elle indique que ce projet est estimé à 10 millions d'euros d'investissement et devrait être financé à 80% par le département et 20% par les Communautés de Communes et d'Agglomération (soit 21 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Une évolution des statuts de la CCA&S s'est alors avérée nécessaire, afin de pouvoir intégrer une nouvelle compétence, au titre de ses autres compétences supplémentaires : « **construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département** ». Cette compétence n'est pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire a ainsi délibéré le mercredi 2 octobre 2024 (DL20241002\_102) et notifié cette décision à la commune le 18 octobre 2024.

Le Conseil municipal de La Muraz a, depuis cette date, 3 mois pour approuver ou pas cette modification de statut. Sans délibération à ce sujet dans le délai imparti, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Approuve** la délibération (DL20241002\_102) du 2 octobre 2024 de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Madame Elisabeth Prallet a quitté la séance à l'issue de ce point.

## 9. Questions diverses

### **Bus Agile**

Le service de mobilité du SM4CC (Syndicat mixte des 4 Communautés de Communes : Arve et Salève, Faucigny Glières, le Pays Rochois et les Quatre Rivières) a mis en place le « Bus Agile ». Ce nouveau service de transport en commun permet d'adapter les circuits de ramassage en fonction de la demande des usagers. Plus d'information sur <https://www.proximiti.com>.

Afin de permettre un demi-tour aisé par le bus qui dessert La Muraz, un rond-point a été demandé par ce syndicat. Il a donc nouvellement pris place devant l'église, matérialisé par un disque blanc, néanmoins franchissable par les gros gabarits.

### Rappel du code de la route :

- Lors du franchissement d'un rond-point, la règle de la priorité à droite est conservée. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de céder le passage pour entrer dans le cercle. Il en est donc ainsi pour ce rond-point matérialisé par un disque blanc.
- L'entrée dans un giratoire se fait suite au franchissement d'un céder le passage, laissant prioritaires les véhicules en giration au centre du cercle : priorité à gauche dans ce cas.

### **Zone 30**

Des familles riveraines du début de la Route des Monts ont sollicité début mars une réunion en mairie pour demander des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée du village.

Plusieurs aménagements ont alors été décidés. La mise en place d'un marquage au sol rappelant la limitation de vitesse à 30 km/h : celle-ci vient d'être effectuée.

Un aménagement plus important au niveau du pont s'en suivra.

### **Stationnement**

Certains membres de l'assemblée relèvent le stationnement prolongé de véhicules route des Monts, en nombre croissant actuellement.

Selon l'article R. 417-12 du Code de la route, la durée maximale de stationnement sur la voie publique ou ses dépendances est de 7 jours. Ce texte est applicable à tous les véhicules, que ce soient les voitures, les poids lourds ou encore les scooters et les motos.

Des mesures nécessaires seront mises en œuvre pour pallier ce manquement au règlement précité.

### **Circulation à La Croisette**

En début d'année, du 15 janvier au 15 mars, le Conseil départemental avait mis en place des mesures de circulation pour l'accès au Col de La Croisette les week-ends. Des sens et horaires de circulation avaient été fixés pour réguler les flots de véhicules accédant au hameau par les différentes routes départementales.

Cet été il a dressé un bilan très mitigé de ce dispositif et de son acceptation par les riverains : il a ainsi décidé de ne pas le reconduire cet hiver.

Séance levée à 21h30

**Liste des délibérations affichée le 19 novembre 2024**

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>DC 2024 08 01</b>	Demande de subvention au Conseil Départemental (Plan ruralité départemental)	Délégation du Conseil Municipal au Maire
<b>DC 2024 08 02</b>	Déclaration d'intention d'aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
<b>DL 2024 08 01</b>	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 02</b>	EPF 74 : portage Maison Montessuit	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 03</b>	EPF 74 : convention de mise à disposition maison Lavergnat	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 04</b>	Régularisation foncière : lieudit Le Fernex	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 05</b>	Ski La Croisette : convention relative au transport sanitaire	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 06</b>	Ski La Croisette : tarif des redevances d'accès aux pistes de ski de fond	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 08 07</b>	Communauté de Communes Ave & Salève : modification des statuts	Approuvée à l'unanimité

**Procès-verbal approuvé par les membres présents le 12 décembre 2024**

**Le Secrétaire de séance,  
Alexis BOVAGNE**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**